

CONCOURS PHOTO

« Quand la nature se révèle »

RÈGLEMENT OFFICIEL

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine naturel d'Échalas, la Mairie organise un concours photo intitulé « Quand la nature se révèle ». L'objectif est de mettre en valeur la faune, la flore qui nous entourent.

Article 1 – Organisation du concours

Le concours photo « Quand la nature se révèle » est organisé par la Mairie d'Échalas, 18 route de la Croix-Régis, 69700 Échalas. Ce concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes habitant, travaillant ou étudiant dans la commune d'Échalas, qu'elles soient photographes amatrices ou amateurs, sans condition d'âge.

Les mineurs doivent obligatoirement être inscrits par leur responsable légal, qui signe le bulletin de participation en leur nom. Ne peuvent pas participer : les membres du jury, les élus de la Mairie d'Échalas ayant participé à l'organisation du concours. Chaque participant peut soumettre jusqu'à trois (3) photographies.

Article 3 – Thème et conditions techniques

Les photographies doivent illustrer la nature sur le territoire d'Échalas, notamment :

La faune locale (oiseaux, insectes, animaux sauvages...)

La flore des coteaux, bois et prairies

Conditions techniques obligatoires :

Les photographies doivent être des œuvres originales de l'auteur.

Elles ne doivent pas avoir fait l'objet de montages ou d'ajouts numériques significatifs (retouches légères de luminosité, contraste et cadrage autorisées)

Les photos doivent avoir été prises sur le territoire concerné

Format numérique : JPEG, résolution minimale 2 000 px sur le grand côté

Taille maximale par fichier : 10 Mo

Aucune photographie représentant une personne identifiable.



Article 4 – Modalités de participation

Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :
communication@mairie-echalas.fr

Chaque message devra contenir :

Le bulletin de participation complété et signé (disponible en mairie et sur le site www.mairie-echalas.fr)

Les photographies en pièce jointe, nommées de la façon suivante : NOM_Prénom_Photo1.jpg

Le titre donné à chaque photo et le lieu précis où elle a été prise

Un bref commentaire sur la photo (impression, ressenti, contexte de la prise de vue)

Date limite de réception des candidatures :

Le 30 juin date butoir, consulter le site officiel www.mairie-echalas.fr

Les candidatures incomplètes ou arrivées hors délai ne seront pas prises en compte.

La Mairie accusera réception de chaque candidature par retour de mail.

Article 5 – Sélection et jury

Un jury composé de photographes amateurs, de membres d'associations locales, d'élus et de personnalités de la commune se réunira pour sélectionner les œuvres primées.

Les critères de sélection sont :

La qualité technique de la photographie

L'originalité et la créativité de la composition

L'adéquation avec le thème du concours et le territoire d'Échalas

L'émotion et l'esthétique de l'image

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Aucune contestation ne sera recevable concernant les résultats.

Article 6 – Remise des prix et exposition

Les photographies sélectionnées par le jury feront l'objet d'une exposition publique sur le territoire d'Échalas.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée en présence des lauréats. Les gagnants seront contactés directement par la Mairie dans les semaines suivant la clôture du concours.

Des prix seront décernés dans différentes catégories, selon les modalités définies par le jury. La liste des prix sera publiée sur le site de la Mairie ultérieurement.

Article 7 – Droits sur les photographies

Le participant certifie être l'auteur unique de la ou des photographies soumises et en détenir l'intégralité des droits. En participant au concours, chaque participant autorise la Commune d'Échalas à utiliser gratuitement son nom et ses photographies à des fins de communication non commerciale liées au concours et à la valorisation du territoire :

Exposition des œuvres sélectionnées

Publications sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune

Articles dans la presse locale

Supports de communication de la mairie (affiches, flyers, bulletin municipal, aménagement urbain)

Cette cession de droits est limitée à une durée de trois (3) ans à compter de la date de la remise des prix, et ne concerne que les usages non commerciaux. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur. La Commune s'engage à ne pas transférer ces droits à des tiers.

Les photographies non sélectionnées seront détruites ou restituées sur demande, dans un délai de six (6) mois après la clôture du concours.

Article 8 – Responsabilité

La Commune d'Échalas ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel photographique des participants lors des activités liées au concours. Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité.

La Mairie se réserve le droit de disqualifier toute participation ne respectant pas le présent règlement, contenant des images choquantes, discriminantes ou contraires aux bonnes mœurs, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées exclusivement à la gestion du concours. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, il convient d'adresser une demande écrite à la Mairie d'Échalas : 18 route de la Croix-Régis, 69700 Échalas, ou par courriel à : accueil@mairie-echalas.fr

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du participant concerné.

En cas de litige, une tentative de règlement amiable sera engagée. À défaut d'accord, les tribunaux compétents du ressort du Rhône seront seuls compétents.

La Mairie d'Échalas se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, et en informera les participants dans les meilleurs délais.

Fait à Échalas, le 13 MAI 2026

Le Maire d'Échalas,
Max-Pol CHAPELLE



CONCOURS PHOTO « Quand la nature se révèle »

Bulletin d'inscription au concours

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal/Ville :

Téléphone portable :/...../...../.....

Courriel :

Désire participer au Concours photo « Quand la nature se révèle »

- Je m'engage à exposer gratuitement un maximum de 3 photos.
Chaque photographie devra être transmise dans sa plus grande résolution avant le 30 JUIN 2026.
La couleur et le noir et blanc sont acceptés.
Chaque photographie sera renommée de la façon suivante :
Photo n° - Nom Prénom (Exemple : Photo 3 - Durand Maurice).

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation dans le règlement.

Fait à :

Le :/...../2026

Signature :

Un accusé de réception vous sera transmis dès l'enregistrement de votre dossier d'inscription.